

**Délibération n° 2022-18 du 11 mai 2022
portant délégation de compétences du collège au président de l'Agence**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment le I du L. 232-22 et ses articles R. 232-11, R. 232-89 et R. 232-90;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des délégations de compétences de nature à permettre à deux procédures disciplinaires de connaître leur issue, sans attendre la prochaine réunion du collège, dans la mesure où les sportifs concernés font l'objet d'une suspension provisoire à leur demande,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Dominique LAURENT, présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage, jusqu'au 1^{er} juin 2022, pour valider l'accord de composition administrative qui sera le cas échéant conclu entre le secrétaire général de l'Agence et le sportif dans l'affaire n° 2022/08.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Dominique LAURENT, présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage, jusqu'au 1^{er} juin 2022, pour décider de classer le dossier n° 2021/23.

Article 3 : Le président de l'Agence rend compte au collège, lors de la séance la plus proche, des décisions prises en vertu de ces délégations.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 11 mai 2022.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé